

2 fois + 2 copies compt 2.4.58  
6  
9/1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 4 Avril 1958

Adhésion au Mouvement  
National des Elus locaux

L'an mil neuf cent cinquante huit, le 4 Avril, à 17 heures  
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de  
ses séances sous la présidence de M. Brusset, Député Maire, d'après  
convocations faites le 2 Avril 1958.

58049

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Castelnaud, Barrot, Council,  
Pouget, Guillaud, Barrière, Camblong, Bourdeille, Chamboulan, Grussen-  
meyer, Papeau

Représentés : M. Domecq par M. Barrot - Melle Fouché par M. Grussen-  
meyer, M. Techeber par M. Barrière, - M. Gausse par M. Brusset -  
M. Rochedereux par M. Chamboulan.

M. Council est élu Secrétaire.

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 22 Avril 1958

Le Sous Préfet : Illisible.

Le Conseil Municipal

Vu la demande du Mouvement National des élus locaux en date du 15 Mars  
1958

décide


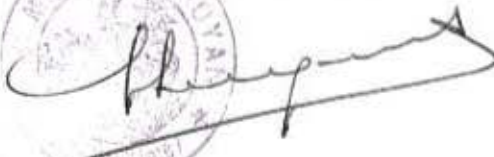
- d'adhérer à l'Association " Mouvement National des élus locaux" 23 rue  
d'Antin à Paris 2°

- que le montant des cotisations pour les années 1957 et 1958 soit 1.000 frs  
sera mandaté. ch II art. 10 du budget : cotisations aux diverses associations  
dont la ville fait partie .

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 25 Avril 1958  
Er le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,


2190  
304

SOUS-PREFECTURE  
DE  
ROCHEFORT-SUR-MER

Le 29 Avril 1958.

JG/SB

*Conc S/Prefet  
du 6.5.58*

LE SOUS-PREFET de ROCHEFORT  
à Monsieur le Député-Maire  
ROYAN

Je vous serais obligé de vouloir  
bien me faire parvenir 3 nouveaux exemplai  
res de la délibération en date du 4 avril  
1958, de votre conseil municipal, ayant  
pour objet : "Agrandissement du collège-  
emprunt de 23.000.000 à la Caisse d'Epar-  
gne de Marennes".

LE SOUS-PREFET.

